

SG/YC/SS/22/04/2025



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 18 AVRIL 2025

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DUBAY Jacques, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphane, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, M. GUERIN James, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. DURAND Dominique (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès), Mme METTRA Mireille (procuration donnée à M. BEAL Thomas), Mme CHARLES Sandrine (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. LAM KAM David), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée à M. SAUREL Jacques).

Était absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : M. GIRAUD Florian.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que la convocation de ce conseil municipal n'a pas été décidée de gaîté de cœur. Il indique qu'elle fait suite au désaveu exprimé par quelques élus de la majorité, en particulier celui de Madame Agnès QUENTIN-NODIN lors de la séance du 3 avril. Cette situation l'a contraint à réunir le conseil municipal ce soir.

Il rappelle que l'intérêt général doit primer sur les positions individuelles et que l'équipe municipale, composée en partie depuis 2014 et renouvelée en 2020, a toujours su débattre en interne, dans un esprit de cohésion. Il déplore que certains propos relayés dans les médias ne reflètent pas cette réalité. Il insiste sur le fait que jusqu'à présent, des compromis ont toujours pu être trouvés, permettant des votes à l'unanimité.

Il souligne que la date du 3 avril constitue un tournant : pour la première fois, des élus, dont une adjointe, ont publiquement remis en cause la solidarité de l'équipe lors du vote du budget primitif, considéré comme l'acte politique majeur de l'année. Il rappelle que ce budget a été préparé de manière collective durant plusieurs mois avec les élus et les services, puis validé à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire de février. Cette intervention a été vécue comme une incompréhension totale par l'équipe municipale. Monsieur le Maire considère qu'il lui revenait de réagir afin de préserver un climat de confiance et de sérénité au sein de la majorité municipale, indispensable à la poursuite du mandat.

Il poursuit en précisant que cette rupture n'est pas isolée : dès juin 2024, Madame QUENTIN-NODIN avait informé certains élus de son intention de constituer une liste en vue des élections municipales de 2026, instaurant un climat de défiance au sein de l'équipe. Malgré les alertes de certains membres, il avait souhaité maintenir la cohésion en reconduisant Madame QUENTIN-NODIN dans ses fonctions d'adjointe lors de la séance du 9 janvier 2025.

Monsieur le Maire confie que cette situation est particulièrement inconfortable, tant pour lui que pour l'ensemble de l'équipe. Il indique avoir reçu Madame QUENTIN-NODIN le samedi précédent afin de lui demander de démissionner de son poste d'adjointe, ce qu'elle a refusé, ce qui constitue son droit. En conséquence, il a décidé de proposer ce jour au conseil municipal le retrait de sa délégation d'adjointe au maire. Il précise qu'elle reste conseillère municipale de plein droit.

Il conclut son propos en affirmant que les véritables victimes de ce choix sont l'équipe municipale majoritaire, mais surtout les Saint-Pérollais, confrontés à une situation regrettable. Il invite ensuite le conseil à procéder au vote.

Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller municipal délégué aux prospectives financières et à la gestion de la dette, prend la parole. Il indique être très attristé par la situation actuelle. Il confie qu'il n'aurait jamais imaginé, en rejoignant l'équipe municipale il y a onze ans, être amené à siéger dans un contexte qu'il qualifie de « tribunal ». Il observe que la société est traversée par une forme de violence croissante, laquelle semble gagner les institutions locales. Il tient à rappeler que le travail réalisé au sein de l'équipe depuis onze ans a toujours été mené dans l'intérêt collectif, et qu'il en ressort un bilan qu'il juge positif. Il regrette vivement que la situation en soit arrivée à ce point, estimant que la brutalité ne grandit personne.

Il précise que, dans la perspective des élections municipales dans un an, la majorité actuelle doit continuer à incarner un espace de débat ouvert, et ne pas apparaître comme une formation fermée au dialogue. Il fait référence à l'article paru dans *Le Dauphiné Libéré* le jeudi précédent, où certains adversaires politiques se sont réjouis de ce qu'ils considéraient comme une dérive sectaire.

Concernant le cas particulier de Madame Agnès QUENTIN-NODIN, il souligne qu'elle a voté le budget, qu'elle a toujours fait preuve de solidarité au sein de l'équipe municipale et qu'elle a exercé sa fonction d'adjointe avec compétence et efficacité. Pour ces raisons, il annonce qu'il votera contre la proposition de retrait de sa délégation.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration et indique respecter profondément la position exprimée. Il annonce ensuite que le conseil va procéder au vote.

Monsieur Jacques SAUREL demande que ce vote soit réalisé à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les votes à bulletin secret ne sont obligatoires que pour les désignations et nominations, sauf si plus d'un tiers des membres présents en font la demande.

Monsieur Jacques SAUREL insiste sur sa demande, évoquant un avis du ministère de l'intérieur allant en ce sens.

Monsieur le Maire conclut que l'assemblée est favorable à un vote à bulletin secret.

N° 2 – RETRAIT DU MANDAT D'ADJOINTE AU MAIRE A MADAME AGNES QUENTIN-NODIN

Trois assesseurs (Messieurs James GUERIN, David LAM KAM et Thomas BEAL) sont désignés afin de procéder au dépouillement de ce vote.

DÉLIBÉRATION N° 44-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retirer à Mme Agnès QUENTIN NODIN son mandat d'adjointe au Maire de Saint-Péray,
- **PRECISE** que Mme QUENTIN NODIN demeure conseillère municipale.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 26

Pour : 21

Contre : 5

Adopté à la majorité des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire proclame les résultats du vote concernant le retrait du mandat d'adjointe au maire à Madame Agnès QUENTIN-NODIN.

N° 3 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du vote du retrait du mandat d'adjointe au maire à Madame Agnès QUENTIN-NODIN, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Il propose la candidature de Madame Stéphanie FORT-BRISQUET au poste de 3^{ème} adjointe au maire déléguée aux finances.

Il demande ensuite si d'autres candidatures sont proposées ? Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote de l'élection à bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N° 45-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que Madame Stéphanie FORT-BRISQUET est élue adjointe au Maire.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Adopté à la majorité des membres du conseil municipal.

N° 4 – INSTALLATION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que suite à l'élection de Madame Stéphanie FORT-BRISQUET en tant qu'adjointe au maire, il est nécessaire de procéder à son installation au sein du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 46-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prendre acte l'installation de Madame Stéphanie FORT-BRISQUET en qualité d'adjointe au Maire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du montant des indemnités des élus suite aux précédents votes comme indiqué ci-dessous :

	% indemnité	Taux légal maximal
Maire	52 %	55 %
Adjoints au Maire		
1 ^{er} Adjoint : Education - Jeunesse	18 %	22 %
2 ^{ème} Adjoint : Aménagement, Environnement et Mobilités	18 %	
3 ^{ème} Adjoint : Finances	18 %	
4 ^{ème} Adjoint : Citoyenneté, Sécurité et Jumelage	18 %	
5 ^{ème} Adjoint : Culture et vie associative	18 %	
6 ^{ème} Adjoint : Commerce, Artisanat et Industrie	4 %	
7 ^{ème} Adjoint : Développement économique, emploi et formation	18 %	

Conseillers Municipaux Délégués		
Petite enfance et Solidarités	12 %	22 %
Urbanisme	4 %	
Prospectives financières et gestion de la dette	4 %	
Technologies de l'information et de la communication	4 %	
Conseil Municipal des Jeunes	4 %	
Associations Sportives	4 %	

Monsieur le Maire précise que Madame Stéphanie FORT-BRISQUET est 3^{ème} adjointe au maire en charge des finances et que Monsieur Matthieu LE GALL récupère les délégations de Madame QUENTIN-NODIN soit l'environnement et les mobilités en plus de l'aménagement. Il ajoute qu'il y aura désormais 6 conseillers municipaux délégués au lieu de 7.

DÉLIBÉRATION N° 47-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le tableau des indemnités ci-dessus,
- DE PREVOIR l'inscription des sommes afférentes au budget général.

Le conseil municipal approuve par 25 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'humainement ce conseil municipal ne fut pas facile à tenir mais qu'il était tellement nécessaire. Il souhaite de bonnes fêtes de Pâques à l'assemblée.

N° 6 – QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 23 juin 2025 à 20 heures.

La séance publique est levée à 19 h 41.

Florian GIRAUD,



Secrétaire de séance.



Frédéric GERLAND,



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
2	44-2025	RETRAIT DU MANDAT D'ADJOINTE AU MAIRE A MADAME AGNES QUENTIN-NODIN
3	45-2025	ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
4	46-2025	INSTALLATION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
5	47-2025	MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE ELUS
6	/	QUESTIONS DIVERSES